

Penser la compensation pour **améliorer la TVB**

Face à la faible disponibilité du foncier pour la compensation à proximité des projets d'aménagement, trouver de nouvelles pistes est nécessaire.

© Frederic Biamino - Zh Savoie



La prise en compte des continuités écologiques et de la biodiversité ordinaire s'invite au cœur des réglementations sur la compensation des impacts écologiques (réforme des études d'impacts, trame verte et bleue). La TVB (Trame verte et bleue) est aujourd'hui questionnée en tant que localisation privilégiée de mesures compensatoires. Améliorer la connectivité des habitats peut permettre de compenser les effets de la fragmentation (perte et isolement d'habitats) et de renforcer la fonctionnalité des réseaux écologiques. Il s'agirait alors de penser stratégiquement la configuration spatiale à large échelle des sites potentiels de compensation. Compensation et mise en œuvre de la TVB sur les territoires, notamment via les schémas régionaux de cohérence écologique, sont une opportunité intéressante de bénéfices mutuels : optimisation du rapport coût-efficacité

environnementale de la compensation, amélioration de la TVB par des mesures compensatoires de restauration des continuités écologiques. Dans cette optique, les travaux de recherche de modélisation des réseaux écologiques peuvent orienter les choix des sites de compensation vers le rétablissement des connexions entre les habitats isolés par des projets d'aménagement (renforcement ou restauration d'une trame existante). •

Chloé Bourdil, Irstea
chloe.bourdil@irstea.fr

Sylvie Vanpeene, Irstea
sylvie.vanpeene@irstea.fr

Irstea Aix-en-Provence, Ecosystèmes méditerranéens et risques

EN SAVOIR PLUS

• <http://www.trameverteetbleue.fr/documentation>

UNE APPROCHE TERRITORIALE POUR PLUS DE COHÉRENCE

Profiter des mesures compensatoires pour restaurer des milieux, soit. Mais il ne faudrait pas non plus en arriver à attendre une destruction pour pouvoir remplir nos missions de protection des milieux. Au Conservatoire de Savoie, la solution a été trouvée en mettant en place des plans d'action globaux avec les collectivités. Les plans d'actions du Cen se portent sur les zones humides. Elles sont référencées sur le territoire des communes concernées par les conventions^[1], puis classées. Celles qui sont reconnues d'intérêt remarquable seront protégées de tout aménagement.

« Les impacts sont irréversibles alors que la compensation reste bornée. »

Celles qui sont reconnues comme prioritaires vont faire l'objet d'actions volontaristes ou de mesure compensatoire. Ce classement permet de mieux répondre aux besoins et d'être plus efficace quand la mesure se présente. « La clef de voûte du système, c'est que le partenariat définit que pour un hectare de compensation, sept doivent faire l'objet d'action volontaire. C'est une proportion qui nous paraît raisonnable puisque de l'argent public a été dépensé pour tout le travail amont, » explique Régis Dick, directeur. Un retour ? « Fin 2013, on a déjà 15 plans de gestion élaborés et l'animation foncière est lancée. On se rend compte que les pétitionnaires profitent du flou sur les durées des mesures. C'est dur de tenir pour qu'ils financent pendant 30 ans, ils veulent négocier. Mais c'est notre rôle d'associatif de faire respecter cette contrainte. Nous proposons par exemple de revoir les conventions tous les 10 ans. Nous gardons à l'esprit que les impacts sont irréversibles alors que la compensation reste bornée... »

^[1] Chambéry métropole (2011), et Lac du Bourget (en cours)